

d'échec scolaire beaucoup plus que comme la possibilité de recevoir un enseignement basé sur des valeurs religieuses. D'ailleurs la majorité des enseignants des établissements catholiques ne le sont pas eux-mêmes.

La place de l'islam et sa visibilité sont des sujets qui sont souvent revenus : chacun étant d'accord pour que cette religion, absente en 1905, puisse prendre toute sa place dans notre société... Mais son organisation actuelle (absence de locaux, imams souvent auto-proclamés et étrangers, absence de clergé, diversité des traditions...) rend le dialogue difficile et explique les efforts faits, en particulier par N Sarkozy, pour aboutir à une représentation institutionnelle (le CFCM) dont on connaît les difficultés de fonctionnement.

L'intégration des musulmans à notre société est étroitement liée à leur

reconnaissance par cette société. Certains pensent que, pour pallier la faiblesse des revenus et par souci d'équité par rapport aux religions plus anciennement établies, l'état doit envisager de financer la construction de mosquées. On évoque même l'idée d'un concordat avec l'islam... qui permettrait d'exiger en retour des preuves d'intégration. Laisser la situation en l'état est dénoncé comme la pire des solutions. Remarquons que, dans le domaine culturel, la collectivité finance hors de toute censure manifestations artistiques ou spectacles.

Pour d'autres, le financement des édifices du culte doit rester du domaine des communautés religieuses : les cathédrales et les églises ont bien été financées par des populations souvent très pauvres : il est normal que les croyants paient pour leur culte.

En conclusion

On le voit, le terme de laïcité reste d'une brûlante actualité, et touche à de nombreux débats qui structurent aujourd'hui notre vie sociale. Si le thème de la dualité enseignement public-privé est moins mobilisateur, ceux de la place des religions, des

limites entre espace privé et espace public, de la reconnaissance et du respect des différences, de la construction d'une société commune et solidaire sont loin d'avoir été épuisés. Sans doute seront-ils l'objet de prochains débats.

La laïcité, cent ans après

À l'occasion du centenaire de la loi sur la séparation des églises et de l'état, le terme de laïcité a retrouvé une actualité, et certains politiques ou religieux ont proposé de modifier cette loi pour l'adapter aux besoins de notre époque. Par ailleurs, l'idée de laïcité a été vivement interpellée à plusieurs reprises dans un passé récent : qu'on se souvienne de la loi sur les signes ostentatoires, de la place que notre société doit laisser au culte musulman, ou plus récemment des caricatures danoises... La laïcité est donc au cœur de l'actualité, mais s'agit-il d'une notion clairement définie? Le petit Larousse la présente comme un « système qui exclut les Églises du pouvoir politique ou administratif, et en particulier dans l'enseignement public ». Cela ne paraît-il pas un peu court? Comment s'est forgée cette idée et que recouvre-t-elle exactement?

La construction de la laïcité à la française

Christian Voog, notre intervenant, nous en retrace à grands traits la genèse :

- Cette notion est apparue en France, voici deux à trois siècles, de l'opposition entre deux entités politiques : la papauté et la royauté. Les philosophes, athées ou non, ont voulu de leur côté remettre en cause le pouvoir des églises. Mais c'est la déclaration des droits de l'homme de 1789 qui en définit les contours, sans la nommer : respect des religions, séparation société-religion, liberté de conscience.
- En 1803, Bonaparte signe le Concordat qui fonctionnarise les religions chrétiennes ; le judaïsme doit se structurer pour, un peu plus tard, en bénéficier.
- Après le second empire, face à un pouvoir pontifical renforcé, les républicains décident la laïcisation de l'enseignement public. Puis l'affaire Dreyfus aggrave encore le fossé entre église catholique et république. La loi de 1901 permet à tous de créer des associations... sauf aux religions.
- Finalement, la loi de décembre 1905 décide la séparation des églises et de l'état : les religions peuvent créer des associations culturelles pour gérer paroisses et bâtiments religieux, mais ne sont plus subventionnées ; les bâtiments deviennent propriété de l'état qui se charge de leur entretien et les met à disposition. L'opposition entre Eglise catholique et républicains laïques est alors à son paroxysme.

- C'est la première guerre mondiale, en permettant aux adversaires de se rencontrer, qui permet de dénouer la situation, d'autant qu'un pape plus ouvert, Pie XI, accepte les associations culturelles et l'avis de l'état sur les ordinations épiscopales.
- Depuis, les principales crises sont liées à l'enseignement : la loi Barangé en 1951 introduit le financement du privé que complète en 1959 la loi Debré. En 1984 la loi Savary pour l'unification des deux types d'enseignement et en 1994 le projet de révision de la loi Falloux provoquent d'importantes manifestations. Mais la loi de 2005 obligeant les communes à participer au financement des écoles privées en fonction de leurs ressortissants qui y sont inscrits n'a pas fait autant de vagues...

Rappelons enfin que, résidu de l'histoire, certaines régions ou certains départements continuent à vivre sous régime concordataire.

La laïcité s'est aujourd'hui imposée dans la majorité des pays européens, mais sous des formes différentes : parfois des religions sont restées religions d'état, ce qui n'empêche pas les autres d'avoir les mêmes droits.

Beaucoup de pays restent régis par un concordat ; en Allemagne un impôt religieux est prélevé, chacun devant préciser à quelle religion il doit être versé ou s'en faire exempter en se déclarant athée.

La situation, en France, aujourd'hui

En France aujourd'hui, la référence à la laïcité a surtout été évoquée lors des débats sur le voile à l'école, avec les travaux de la commission Stasi puis la loi, beaucoup plus réductrice, sur les signes ostentatoires (et non sur le voile, comme elle est appelée trop hâtivement ! un enseignant précise qu'il a rencontré plus de kippas - également interdites par la loi - que de « foulards islamiques »).

Elle est évoquée également à propos de la visibilité croissante de la religion musulmane et de du souci fréquemment exprimé de permettre aux musulmans de pratiquer leur culte dans des conditions correctes, et en s'émancipant des financements étrangers : une proposition, avancée en particulier par N. Sarkozy, consiste à permettre aux collectivités ou à une fondation de financer la construction de lieux de

cultes (actuellement, les municipalités mettent généralement des terrains à disposition gratuitement, ce qui n'est pas négligeable, mais aucun autre financement public n'est possible).

Les caricatures danoises ont été elles aussi l'occasion d'un débat sur la laïcité, et sur le respect dû aux autres opinions et aux religions.

Des protestations ont été élevées, toujours au nom de la laïcité, contre certains financements publics attribués à l'occasion de rencontres ou de manifestations à caractère religieux, catholiques notamment.

Sur l'éventuelle modification de la loi de 1905, les églises protestantes la demandent, afin de mieux tenir compte de la situation actuelle ; l'église catholique se satisfait au contraire de cette situation.

Les points abordés dans le débat

Les valeurs de la laïcité sont-elles suffisamment connues et mises en avant ? Pourrait-on imaginer des cérémonies républicaines afin de les réaffirmer ? La laïcité n'est pas une religion officielle, et d'ailleurs on peut être croyant engagé et favorable à la laïcité, qui est essentiellement une attitude de respect de l'autre et de refus de toute intolérance.

Cependant, si la laïcité est d'abord tolérance, elle ne peut conduire à accepter les sectes, mêmes déguisées en églises. Elle ne peut pas davantage admettre tout ce qui attente aux droits de l'homme, par exemple l'excision ou la situation inférieure faite aux femmes.

En ce qui concerne l'enseignement, la dualité actuelle est souvent ressentie comme permettant un recours en cas